



Publié le 08/09/2025

La nouvelle facturation d'eau de la Métropole de Lyon : quelle conséquence pour les factures des locataires d'Immobilière Rhône-Alpes ?

Métropole de Lyon : ce qui change dans votre facture d'eau

Le 1er janvier 2025, la nouvelle tarification solidaire et environnementale d'Eau du Grand Lyon est entrée en vigueur pour inciter à des consommations plus responsables. Retrouvez ici toutes les explications.

La Métropole a posé trois principes, qui ont guidé une nouvelle manière de facturer les consommations d'eau :

"Sobriété : Inciter à faire des économies d'eau, au moyen de tarifs progressifs, qui augmentent par tranches, plus la consommation d'eau est importante.

Universalité : Garantir un accès inconditionnel à l'eau à tous, sur tout le territoire, par la gratuité des 12 m³ d'eau potable par an et par foyer, couvrant les besoins vitaux pour l'alimentation et l'hygiène.

Solidarité : Avec une tarification plus juste socialement, qui soutient les personnes en situation de précarité, par la mise en place d'une aide spécifique, le "[versement solidaire eau](#)".

En pratique, cela ne change rien à votre abonnement, seul le coût de votre consommation d'eau peut évoluer, et vous n'avez aucune démarche à réaliser.

Pour tout comprendre à l'application de ces nouveaux tarifs, deux cas de figure sont à distinguer :

- **vous êtes titulaire d'un abonnement individuel d'eau** : [les explications sont ici](#)
- **vous bénéficiez d'un contrat collectif de fourniture d'eau**, payé dans les charges locatives : [les explications sont là](#).

Plus d'informations sur l'eau sur le **site internet d'Eau du Grand Lyon**.